

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

17 AOUT 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : *Éric ANDRZEJEWSKI*
Serge SOUMASTRE

Dossier P-2012-091

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

Projet d'installation classée pour le renouvellement partiel et l'extension d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de LAMOTHE-MONTRAVEL (24)

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.512-3 du Code l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux article R.512-2 et R.512-10 de ce code.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 6 Août 2012

Saisie le 8 Août 2012 la délégation territoriale et l'ARS de la Dordogne a émis un avis le 16 Août 2012.

Il doit être mentionné, en outre, que la demande de défrichement déposée le 22/12/2011 par le pétitionnaire ne nécessite aucune autorisation au titre des dispositions du Code Forestier.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 - Le pétitionnaire

La Société CARRIÈRES DE THIVIERS, filiale du Groupe BASALTE a depuis le début des années 80, diversifié sa production par le biais d'exploitations de carrières de diorite, de calcaire et de graves, réparties sur le département de la DORDOGNE.

La société CARRIÈRES DE THIVIERS exploite depuis 2002 (arrêté préfectoral n°020734 du 25 avril 2002) sur le territoire communal de LAMOTHE-MONTRAVEL une carrière de sables et graviers d'une superficie de 51,5 ha environ et dont la production maximale est de 400 000 tonnes par an (260 000 tonnes en moyenne).

Les matériaux extraits sont valorisés par l'intermédiaire d'une installation de traitement située au Nord de l'emprise. Les granulats élaborés sont destinés aux chantiers de voirie et du bâtiment.

II.2 - Le projet

L'autorisation de la carrière de sables et graviers arrivant à échéance et le gisement s'épuisant, de manière à pérenniser l'activité sur le site, la société souhaite :

- renouveler en partie l'autorisation d'exploiter le site qui expire en 2017,
- étendre la surface d'exploitation sur une superficie de 11,46 ha. La superficie totale de la demande est de 34,65 ha environ,
- adapter la production maximale à 150 000 tonnes par an (400 000 tonnes par an actuellement),

La durée de la demande sollicitée est de 7 ans. Cette limitation de la durée résulte du volume de gisement à extraire et des fluctuations du marché des granulats.

Les matériaux extraits continueront d'être valorisés dans l'installation de concassage - criblage - lavage de "Puissesauemes", présente au Nord de l'emprise.

II.2 – Les enjeux

Le secteur d'étude est concerné par plusieurs zones naturelles remarquables. Les plus proches zonages biologiques sont les suivants :

Type	Dénomination	Code	Localisation/site
SIC	La Dordogne	FR 7200660	160 m au Sud-Ouest
ZNIEFF 1	Coteau de calcaire de Castillon-La-Bataille	720007944	4,4 km à l'Ouest/Nord-Ouest

Le site est en dehors des zonages biologiques et milieux bénéficiant de protection réglementaire. L'enjeu de conservation au plan communautaire est qualifié de plutôt faible. On note toutefois la présence de la Cordulie à corps fin, espèce de libellule protégée au plan national.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet comporte en outre, les enjeux suivants :

- Les terrains de la demande de renouvellement et d'extension se trouvent en zone inondable de la Dordogne pour une crue de fréquence centennale ;
- Les parcelles de la zone d'extension Est sont incluses dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée de Bergerac;
- Les terrains sont situés dans une zone sensible du point de vue archéologique et du paysage;
- Les terrains sont situés en zone de sensibilité de la nappe mais hors périmètre de protection de captage;
- La création d'une piste traversant le Ruisseau de Lamothe.

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés dans le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis , elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'état initial du site,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- l'analyse des raisons du choix,
- les mesures pour limiter et si possible compenser les effets du projet sur l'environnement,
- les conditions de remise en état des lieux,
- l'estimation du coût des mesures de protection,

Le dossier comporte, en outre :

- une évaluation des incidences Natura 2000,
- une étude paysagère,
- une étude hydraulique spécifique à la zone inondable
- un volet sanitaire

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.1.1 – Hydrologie

La Dordogne s'écoule 160 m à l'Ouest. Le ruisseau de Lamothe, affluent de la Dordogne, s'écoule entre les terrains de l'extension au Nord-Ouest et la carrière existante. Le ruisseau de Puissesaumes, affluent du ruisseau de Lamothe, traverse l'extension Nord-Ouest.

Le site se trouve en dehors de l'espace de mobilité de la Dordogne et de ses affluents. Les travaux resteront distants de 20 à 35 m minimum du ruisseau de Puissesaumes.

L'ensemble du site se trouve en zone inondable de la Dordogne, pour une crue de fréquence centennale. Les premiers débordements se font par le ruisseau de Lamothe.

Il n'y a ni fossé ni cours d'eau sur les terrains de l'extension Est.

III.1.2 – Hydrogéologie

La principale formation aquifère correspond à la nappe alluviale de la Dordogne.

Le projet se trouve en dehors des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de MONCARET , qui capte les sables de l'Eocène à partir de 270 m de profondeur.

Au droit du projet, la nappe alluviale s'écoule entre 1,5 et 3 m sous le terrain naturel, du Nord-Est vers le Sud-Ouest, en direction de la Dordogne.

Deux puits domestiques voisins du site sont utilisés pour la consommation humaine aux lieux dits "Palanques" et "Puissesaumes", respectivement à 70 et 300 m des zones à extraire.

III.1.3 – Milieux naturels

Calendrier des inventaires

Les terrains concernés par le projet (renouvellement et extension) et leurs abords ont fait l'objet de relevés entre octobre 2010 et mai 2011 (4 passages), destinés à évaluer leur niveau de sensibilité écologique. Cette évaluation est essentiellement basée sur le niveau de sensibilité, à l'échelon régional, des habitats naturels, des espèces végétales vasculaires et des espèces animales aviennes.

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Le secteur d'étude est concerné par plusieurs zones naturelles remarquables. Les plus proches zonages biologiques sont les suivants :

- SIC FR7200660 "La Dordogne"

Il s'agit du lit mineur du cours d'eau, distant du projet d'environ 160 mètres à vol d'oiseau et présenté comme un cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité globale de ses eaux.

Une étude d'évaluation des incidences environnementales sur ce site Natura 2000 a, en conséquence, été réalisée par le pétitionnaire.

- ZNIEFF 1 : FR720007944 - COTEAU CALCAIRE DE CASTILLON-LA-BATAILLE

Il s'agit d'un coteau calcaire dont les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel mentionnent notamment l'Alouette lulu pour les oiseaux et pour les végétaux, le Nerprun alaterne, l'Immortelle des sables et la Stéhéline douteuse.

Ce site Natura 2000 étant situé à 4,4 kilomètres à vol d'oiseau, il est sans connectivité écologique ou point commun notable avec la zone du projet.

Enjeux floristiques et faunistiques

> Flore

186 taxons de végétaux vasculaires ont été répertoriés. Parmi les 12 formations végétales identifiées, seules 6 sont incluses dans l'emprise sollicitée (Frênaie, Peupleraie, Arbres mellifères, Fourrés à chênes pédonculés et frênes, Vignes et Terrains remaniés).

D'après les observations conduites, aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été observée ou ne paraît susceptible d'être présente à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent dans l'emprise correspondant aux extractions.

> Avifaune

74 espèces d'oiseaux ont été détectées sur la zone d'étude (notamment : Vanneau huppé, Aigrette garzette, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Foulque macroule, Canard colvert, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon et Garrot à oeil d'or, Hirondelle de rivage...).

La plupart des espèces d'oiseaux fréquente le site comme zone de déplacement ou d'alimentation, en période de migration ou d'hivernage, en raison des milieux aquatiques engendrés par l'extraction.

L'attractivité du site est liée à sa position en bord de Dordogne d'une part et à son étendue importante d'autre part.

> Autres enjeux faunistiques

Parmi les Reptiles et Amphibiens, la présence du Lézard des murailles, de la Grenouille agile, du Crapaud commun et de la Rainette méridionale a été notée.

La Grenouille agile se reproduit dans la pâture mésohygrophile, où 8 pontes ont été comptées dans le fossé central de la parcelle.

Le Crapaud commun et la Rainette méridionale se reproduisent dans plusieurs plans d'eau, les observations de ces espèces portent sur des adultes en phase terrestre.

Un cortège de libellules a été observé au mois de mai, avec une espèce patrimoniale protégée avec ses habitats "la Cordulie à corps fin", espèce endémique du Sud-Ouest européen dont 3 individus, encore immatures, ont été observés sur la zone d'étude.

III.1.4 – Milieu humain

La commune de LAMOTHE-MONTRAVEL est rurale, à dominante agricole avec un habitat groupé dans le bourg distant de 280 m de l'extension Nord-Ouest, le long de la RD 936 et au sein de hameaux.

Les habitations les plus proches sont celles de Château Gaillard, à l'Est, des Palanques au Nord-Est, de Puissesauemes au Nord, du bourg de LAMOTHE, des Courtissons et des Terres de l'Estay à l'Ouest, des Neufonts au Sud-Ouest.

Le principal axe routier du secteur est la RD 936, qui passe à 200 mètres environ au Nord du site.

La voie communale n°305 longe le site et la voie communale n°302 en est distante d'une trentaine de mètres.

III.1.5 – Biens matériels et patrimoine culturel

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de monument historique classé ou inscrit. Le monument historique le plus proche du site est l'ancien château des Archevêques de Bordeaux, 575 m à l'Ouest.

Le secteur présente un potentiel archéologique particulièrement sensible d'après la DRAC, et l'exploitation des terrains de l'autorisation actuelle a mis au jour des vestiges archéologiques.

III.1.6 – Le paysage

Une étude paysagère a été réalisée par le pétitionnaire qui décrit, de façon claire, les enjeux en s'appuyant utilement sur des cartes et photographies pour en faciliter la lecture paysagère.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

III.1.7 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en vigueur sur la commune de LAMOTHE-MONTRAVEL depuis juin 2005 avec une dernière modification le 21 juin 2010. Elle a concerné entre autres la modification du zonage des parcelles des 2 secteurs d'extension qui ont été classées en zone Ng ou Nhu, permettant l'exploitation de carrières.

Le règlement de la zone Nhu stipule qu'*"il convient de protéger des zones à dominante humide afin de permettre le réaménagement de celles-ci en favorisant les différentes strates de la végétation en y implantant une végétation locale adaptée et diversifiée."*

Le projet est donc compatible avec le PLU. Des mesures spécifiques seront prises lors de l'exploitation et de la remise en état des parcelles incluses dans la zone Nhu.

L'exploitation des terrains de l'extension Nord-Ouest entraînera le déplacement temporaire d'un tronçon de l'ordre de 70 m du chemin rural traversant le site selon un axe Nord-Sud. Cette partie de chemin sera reconstituée à son emplacement initial en fin d'exploitation avec l'accord de la Municipalité de LAMOTHE-MONTRAVEL.

Conformément à l'article L123-1-5, alinéa 8 du Code de l'Urbanisme, la limite d'extraction restera à 10 m minimum de l'emplacement réservé à la déviation de CASTILLON-LA-BATAILLE / LAMOTHE-MONTRAVEL.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.2.1 – Analyse des effets du projets sur l'environnement

Un descriptif précis du phasage d'exploitation est fourni, associé à des cartes.

III.2.2 – Impacts sur le paysage

La poursuite de l'exploitation de la carrière actuelle aura un impact visuel moyen sur un court tronçon de la VC n°302 et les habitations du lieu-dit *les Neufonts*.

L'exploitation de l'extension Nord aura un impact visuel nul alors que l'exploitation de l'extension Est aura un impact visuel fort pour les habitations de *Château-Gaillard* et *les Palanques* et un impact moyen pour un court tronçon de la VC n° 305 allant de l'habitation *les Palanques* au lieu-dit *Grangeneuve*, en raison de l'édification d'un nouveau merlon en bord de route.

En comparaison avec la situation actuelle, l'impact visuel général n'évoluera pas de façon notable dans le cadre de la poursuite et de l'extension de l'exploitation. Ces effets visuels seront négligeables à l'issue de la remise en état.

III.2.3 – Effets sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres écologiques

Effets directs

➤ **Sur la flore**

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée sur les parcelles des deux extensions. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée hormis le Lotier hispide, espèce assez commune dans les milieux remaniés. Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, potentielle ou avérée, n'est à signaler.

L'étude montre que le projet évite la majorité des espèces végétales sensibles observées.

Les mesures d'évitement prévues par l'exploitant sur l'extension Nord-Ouest permettent de conserver en totalité les cours d'eau dont la sensibilité est forte ainsi que la frênaie.

➤ **Sur la faune**

Les effets directs de l'extraction au plan écologique apparaissent modérés compte tenu des mesures d'évitement prévues par l'exploitant.

Le ruisseau de Puissesauemes qui présente une forte sensibilité écologique et biologique et constitue un site potentiel de reproduction de la Cordulie à corps fin, est totalement évité par les extractions.

Les impacts résiduels concernent les prés et les fourrés abritant des espèces animales protégées avec les habitats de leur espèce.

Le Lézard des murailles, largement présent sur la zone du projet, subira aussi les effets temporaires d'une disparition d'habitat.

Aucune espèce animale protégée ou rare ne paraît pouvoir être détruite lors des extractions compte tenu des mesures de protection prévues à l'égard du milieu naturel.

Évaluation des sites Natura 2000

Sous réserve d'une bonne maîtrise des effluents provenant de l'activité industrielle (notamment les hydrocarbures et les fines), l'évaluation Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'effets indirects prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire fréquentant le Site d'Importance Communautaire "La Dordogne" et sur les espaces aquatiques connectés à cette rivière.

Rappelons que le lit mineur est placé à environ 200 mètres à vol d'oiseau du site du projet, mais que ce dernier peut se trouver directement connecté au fleuve lors de crues importantes.

Du point de vue de la faune, les incidences de l'exploitation sur le site Natura 2000, paraissent donc faibles, voire positives pour certaines espèces.

D'après les observations, hormis le Lézard des murailles et peut-être la Rainette méridionale, les espèces d'intérêt communautaire inventoriées ont leurs sites de reproduction ou leurs aires de repos en dehors des habitats impactés.

Il existe aussi des effets positifs induits par le projet à propos de ces animaux, grâce à la formation de nouveaux habitats aquatiques pouvant être propices à leur reproduction.

III.2.4 – Incidence sur les eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines

L'extraction se poursuivra en fouille partiellement noyée, sans pompage et sans rejet vers le milieu extérieur.

Les travaux d'extraction et de remise en état génèreront deux types d'effets potentiels :

- des effets hydrodynamiques : modification de la piézométrie avec un abaissement très limité de 10 à 15 cm dans les puits domestiques voisins situés à l'amont hydraulique.
- des effets qualitatifs : augmentation du risque d'altération de la qualité des eaux.

L'hydrogéologue consulté dans le cadre du dossier initial concluait sur la base de l'étude hydrogéologique que la gravière n'aurait pas d'effet sur la qualité et la quantité des eaux captées.

Hydrologie

Aucun des éléments majeurs du réseau hydrographique (ruisseau de Lamothe, ruisseau de Puissesauumes) ne sera touché par les travaux.

Les limites du site se trouvent, au minimum à 160 m de l'espace de mobilité de la Dordogne. Il n'y a donc pas de risque de capture de la carrière par la rivière.

L'activité d'extraction proprement dite produira des fines, du fait du brassage du tout-venant dans l'eau. Ces matières en suspension se déposeront au fond du plan d'eau dès que l'agitation de l'eau cessera.

Le dépôt de fines sur les berges suite à leur mise en suspension lors de l'extraction apparaît négligeable au vu de la vitesse d'écoulement qui en facilite la décantation.

III.2.5 – Effets sur les sols, l'agriculture et la sylviculture

Sols

La superficie à décapage est de l'ordre de 3,85 ha sur les terrains de l'extension Est et 3,65 ha sur l'extension Nord-Ouest.

Le décapage sera effectué de manière sélective pour séparer la terre végétale des horizons stériles. Ces matériaux seront stockés en limite de site sous forme de merlons ou directement utilisés dans le cadre de la remise en état.

Agriculture, sylviculture

Bien qu'il ne soit pas prévu de restituer le site en terres agricoles en fin d'exploitation, des précautions seront prises par l'exploitant lors de la manipulation de la découverte, afin de préserver au maximum la qualité des sols en vue de la reprise de la végétation.

III.2.6 – Effets sur la santé, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Odeurs et rejets atmosphériques

Le fonctionnement de la carrière et des unités de traitement ne génère pas de rejet atmosphérique. Seuls les gaz d'échappement des véhicules et l'envoi de poussières constituent une source potentielle de nuisance.

Bruit et vibrations

Les effets du projet sur son environnement sonore, par rapport à la situation actuelle, resteront quasi inchangés par rapport à la situation actuelle.

Transport de matériaux

Le transport des matériaux extraits vers l'installation de traitement de Puissesauemes se fera par une piste privée créée pour les besoins de l'exploitation.

La poursuite de l'exploitation n'aura pas d'incidence sur le trafic routier.

En effet, la cadence d'exploitation maximum passera de 400 000 tonnes par an (actuellement autorisés) à 150 000 tonnes par an au maximum.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national ou départemental notamment, concernant les milieux naturels, le paysage et l'exploitation des ressources naturelles.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels et potentiels liés à la poursuite et à l'extension de l'activité sur le site, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes.

III.4.1 – Paysage

L'exploitation de l'extension Nord n'aura pas d'impact visuel. Aucune mesure ne s'impose donc pour limiter la visibilité vers cette emprise.

En revanche, la poursuite de l'exploitation de la carrière actuelle, puis de l'extension Est aura un impact visuel moyen à fort.

Les merlons phoniques qui seront édifiés le long de la voie communale (VC) n°305 contribueront à limiter les impacts visuels depuis cette route. Ce dispositif permettra de limiter les perceptions rasantes depuis la VC n°305.

III.4.2 – Milieux naturels

Les mesures d'évitement seront prises:

- à l'égard de la mégaphorbiaie hygrophile présente sur les parcelles 250 et 251 (partie Nord de l'extension Nord),
- à l'égard du ruisseau de Puissesauemes, site de reproduction potentiel de la Cordulie à corps fin, et de la forêt alluviale résiduelle qui lui est associée.

Une mesure de protection spécifique à la piste traversant le Ruisseau de Lamothe sera mise en oeuvre. Cette dernière traversera le lit du ruisseau de manière perpendiculaire à celui-ci afin de minimiser l'emprise impactée.

En outre, la coupe et l'arrachage des arbres seront réalisés sur une largeur la plus faible possible, de manière à conserver l'essentiel de la ripisylve.

La suppression des fourrés sera réalisée en dehors de la période des nichées, entre octobre et janvier.

Concernant les oiseaux d'eau fréquentant le site, des zones de quiétude bien circonscrites permettront de maintenir un stationnement aussi important qu'actuellement.

Les terriers de l'Hirondelle de rivage seront respectés de mars à août, période où les hirondelles sont présentes.

De même, les pontes et les larves des amphibiens pouvant être déposées sur des zones en cours d'extraction en période printanière, lorsque ces dernières collectent les eaux pluviales ou qu'elles retiennent des eaux d'inondation, seront respectées.

III.4.3 – Réduction des effets sur le voisinage

Bruits et vibrations

L'évolution du chantier a été intégrée aux calculs prévisionnels de l'étude acoustique. Celle-ci a défini également des aménagements acoustiques complémentaires à réaliser pour limiter l'impact sonore (merlons, stocks de matériaux formant écran...).

Il est notamment prévu lors des travaux d'extraction dans le secteur Est, un merlon de 4,5 m de hauteur environ sera édifié face à l'habitation de Château Gaillard (Les Marnes), en bordure d'extraction, à 20 m de la VC n°305.

La hauteur de ce merlon atteindra 4 m face à l'habitation des Palanques et se trouvera à 55 m des limites de l'emprise, lors de l'emploi de la pelle hydraulique.

Un autre merlon de deux mètres de hauteur sera édifié sur certaines portions de la piste de liaison entre la zone d'extraction Nord-Ouest et le stock-pile, de manière à réduire l'impact découlant du trafic des tombereaux vis-à-vis des habitations des Terres de L'Estay, des Courtissons et des Neufonts.

Les mesures appliquées permettront de respecter les seuils d'émergence en période diurne aux points considérés. En effet, les valeurs attendues sont inférieures aux émergences admissibles en période diurne (5 ou 6 dB(A)).

Afin de vérifier la conformité de l'exploitation avec la réglementation en vigueur et l'absence de gêne pour le voisinage, un constat des niveaux sonores sera réalisé périodiquement.

Poussières

Les mesures suivantes seront reconduites ou mises en place de façon à réduire l'émission et la propagation de poussières :

- décapage en dehors des périodes de sécheresse prolongée,
- vitesse des engins limitée à 30 km/h,
- arrosage des pistes par déversement d'eau à partir du godet d'un chargeur,
- aménagement d'un merlon en bordure de l'emprise exploitée formant un écran vis-à-vis des vents d'Ouest,

- transfert par bande transporteuse du tout-venant entre le stock-pile et l'installation de traitement,
- maintien de la frange boisée au Nord permettant de limiter les émissions de poussières dans cette direction.

Transport des matériaux

Le transport des matériaux extraits jusqu'à l'installation de traitement de Puissesauumes se fera par une piste privée créée pour les besoins de l'exploitation et une bande transporteuse déjà en place.

Le choix du tracé de la piste des tombereaux résulte de plusieurs facteurs :

- pas de maîtrise foncière sur les parcelles 48 et 54 situées entre la zone d'extraction Nord-Ouest et l'aire de traitement,
- liaison par le chemin rural et la RD936 difficile à sécuriser,
- limitation de la surface à défricher et de l'impact sur les berges du ruisseau de Lamothe par une traversée perpendiculaire à son lit,
- limitation des effets sur le milieu humain en éloignant la piste des habitations.

III.4.4 Protection des eaux

Les risques de pollution aux hydrocarbures ont été correctement estimés et les mesures de protection paraissent adaptées (approvisionnement des engins, séparateur à hydrocarbures).

III.5. – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état du site, en fin d'exploitation, a fait l'objet d'une étude paysagère particulièrement précise qui analyse les grands traits des paysages locaux, définit les effets des différents phasages de l'exploitation et présente, au travers de plans, de coupes topographiques et d'images de synthèse, les conditions de remise en état proposées.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le dossier prend en compte les enjeux environnementaux liés aux milieux naturels, au paysage, au risque de pollution des eaux, aux émissions sonores, à l'inondabilité de la zone et à l'émission de poussières.

L'étude d'impact prévoit des contrôles portant sur la qualité des eaux souterraines, les niveaux de bruits induits par l'activité au droit des habitations.

Le dispositif de suivi est pertinent.

V – Étude de danger

Les potentiels de danger et risques associés sont identifiés et caractérisés.

L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par le projet dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'étude de danger répond aux objectifs réglementaires applicables aux installations classées et tient compte des probabilités d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels qui ont été clairement définis.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

L'étude d'impact permet de façon claire, en s'appuyant systématiquement sur des cartes, schémas et tableaux de synthèse, d'aborder tous les enjeux environnementaux et paysagers qui s'attachent au renouvellement et à l'extension de cette carrière à ciel ouvert dans un contexte de sensibilité environnementale comportant de forts enjeux patrimoniaux. Les enjeux, en termes de faune, d'habitats d'espèces et d'espèces protégées sont liés à la proximité du site Natura 2000 « La Dordogne » qui a fait l'objet d'une évaluation des incidences environnementales. Cette évaluation Natura 2000 qui inclut également le site d'importance communautaires « coteaux calcaires de Castillon la Bataille », conclut de façon justifiée au regard de l'absence de liens de connexions hydrauliques et écologiques, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des dits sites.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse précise et complète des enjeux du territoire, les mesures proposées pour supprimer, réduire et compenser les impacts résiduels s'attachant à ce projet sont proportionnées et correctement justifiées. Un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire dans le choix des mesures d'évitement concernant les habitats naturels des espèces floristiques et faunistiques les plus sensibles. A ce titre, le ruisseau de Puissesauemes, qui constitue un habitat potentiel de reproduction de l'espèce de libellule protégée au plan national, la Cordulie à corps fin, a été totalement évité par le projet d'extraction. Répondant à des enjeux paysagers forts sur la partie Est de l'extension du site, des mesures pertinentes, sous la forme de merlon, destinées également à assurer la protection phonique, sont présentées. Afin de limiter les inconvénients et les nuisances pour les riverains créés par le transport, les matériaux extraits emprunteront une piste privée, créée pour la circonstance. La création de cette piste s'ajoute à la bande transporteuse déjà en place sur le site,

L'étude d'impact prévoit, enfin, un dispositif de suivi pertinent à la fois sur la qualité des eaux souterraines et les niveaux de bruit au droit des habitations.

Pour le Directeur et par délégation
Patrice DUBOIS
Chef de la Mission
Qualité, Santé et Evaluation
Département du chef de la Mission

Patrice DUBOIS